

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 17 août 2023 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

17 août 2023

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Alain Deschênes, Saint-Justin
M. Martin Lamy, Yamachiche
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 15 juin 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 20 juillet 2023
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 juillet 2023
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport des opérations
 - 12.2 Formation sur les ponts roulants et appareils de levage
 - 12.3 Inspection annuelle des appareils de levage

- 12.4 Ensembles de réparation de pilotes
- 12.5 Analyses physico-chimiques pour les pesticides sur les réseaux de distribution
- 12.6 Banque d'heures pour modifications d'automates et de logiciel
- 12.7 Formation en espaces clos
- 13. Varia
 - 13.1 Contrat de location avec ELPC
 - 13.2 Renouvellement des assurances
 - 13.3 Virements budgétaires
 - 13.4 Politique de gestion des documents et des archives
 - 13.5 Optimisation des processus administratifs
 - 13.6 Webinaires sur la Loi 25
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2023-08-084

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante;

POUR CE MOTIF :

2023-08-085

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante;

POUR CE MOTIF :

2023-08-086

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2023.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 juin 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

2023-08-087

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 14 août 2023;

POUR CE MOTIF :

2023-08-088

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 août 2023;

POUR CE MOTIF :

2023-08-089

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de soixante-quatorze mille six cent cinquante-sept et cinquante-six (74 657,56 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 17 août 2023.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 juillet 2023 préparé en date du 8 août 2023;

POUR CE MOTIF :

2023-08-090

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 juillet 2023.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 12 août 2023.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 15 août 2023 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 6 août 2023 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

11. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 4 août 2023 relativement à la pluviométrie.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- La génératrice du Puits SA-23/24 a été réparée par Drumco Énergie.
- Les débitmètres de Maskinongé et de St-Justin ont été remplacés et mis en service par Endress & Hauser.
- Une fuite a été réparée sur la route 348 à Sainte-Ursule.
- Le débroussaillage en hauteur du chemin de Sainte-Ursule a été fait par DEX Bergeron.
- Nous avons loué le tracteur chez les Entreprises Claude Lessard pour faire le débroussaillage autour des puits et en bordure des chemins.
- Nous avons effectué l'entretien et des réparations dans nos chambres.
- Drumco Énergie ont débuté l'entretien annuel des génératrices.
- Des réparations de vannes de rue et du nettoyage de chambres ont été effectuées avec l'aide de l'entreprise Expert Vacuum.
- Les caméras de surveillance ont été installées par Alarme Diamond.

12.2 FORMATION SUR LES PONTS ROULANTS ET APPAREILS DE LEVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Régie possède trois appareils de levage de type « palan à chaîne » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, « un pont roulant doit être utilisé uniquement par un opérateur ayant reçu une formation théorique et pratique donnée par un instructeur » (art. 254.1).;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de notre programme de prévention 2023-2024 du Groupe ACCIsst nous demande de donner la formation de pont roulant aux travailleurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe ACCIsst dépose une soumission au montant de 1 175,00 \$ plus taxes pour la formation de 5 travailleurs ;

POUR CES MOTIFS :

2023-08-091

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser les 5 employés à suivre la formation sur les ponts roulants et appareils de levage donnée par le Groupe ACCIsst.

12.3 INSPECTION ANNUELLE DES APPAREILS DE LEVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Régie possède trois appareils de levage de type « palan à chaîne » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur la Santé et Sécurité du Travail (RSST), tout appareil de levage doit être utilisé, entretenu et réparé de manière à ce que son emploi ne compromette pas la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de notre programme de prévention 2023-2024 du Groupe ACCIsst nous demande de procéder à l'inspection annuelle de nos appareils de levage et de conserver les rapports ;

CONSIDÉRANT QUE les inspections doivent respecter la norme canadienne **CSA B167-16** et doivent être réalisées par un inspecteur d'appareil de levage qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé des soumissions pour une inspection périodique annuelle pour les années 2023 à 2027 de chacun de ses appareils ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Premium Groupe Industriel au coût total de 8 875,00 \$ plus taxes pour l'inspection périodique annuelle de chacun des trois appareils de la Régie pour les années 2023 à 2027 ;

POUR CES MOTIFS :

2023-08-092

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat d'inspection périodique annuelle de chacun des trois appareils de la Régie pour les années 2023 à 2027 à Premium Groupe Industriel au coût total de 8 875,00 \$ plus taxes.

12.4 ENSEMBLES DE RÉPARATION DE PILOTES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'ensembles de réparations de pilotes chez Contrôles Provan au coût de 1 700 ,00 \$ plus taxes ;

Séance ordinaire du 17 août 2023

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 16 de délégation de pouvoir au secrétaire-trésorier, ce dernier est autorisé à engager des dépenses de réparation et entretien d'équipement de production ou de distribution de l'eau potable pour un montant maximal de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) excluant les taxes applicables par événement afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration et de l'exploitation du système d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, une autorisation d'engagement de dépense accordée en vertu de ce règlement, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a. Faire l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour les fins de la dépense, des crédits suffisants ;
- b. Faire l'objet d'un rapport que le secrétaire-trésorier présentera à la séance régulière subséquente du conseil d'administration de la Régie.
- c. Être faite en conformité des politiques administratives concernant l'achat de biens ou services nécessitant une forme de négociations.

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a autorisé l'engagement de dépense pour ces ensembles de réparation de pilotes en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme la disponibilité des crédits au poste budgétaire « Entretien et réparation des équipements » ;

POUR CES MOTIFS :

2023-08-093

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'entériner l'engagement de dépense autorisé par le secrétaire-trésorier en vertu du règlement numéro 16 pour ces ensembles de réparation de pilotes pour la somme de 1 700,00 \$ plus taxes chez Contrôles Provan.

12.5 ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES POUR LES PESTICIDES SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE lors de la production des analyses de vulnérabilité des puits, l'hydrogéologue a fait la recommandation de procéder à l'analyse physico-chimiques pour les pesticides sur les deux réseaux de distribution deux fois au cours des cinq années suivantes ;

CONSIDÉRANT QUE Eurofins Environex dépose une soumission au coût de 1 055,00 \$ plus taxes pour chacun des réseaux de distribution pour l'analyse physico-chimiques pour les pesticides ;

POUR CES MOTIFS :

2023-08-094

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et de procéder aux analyses physico-chimiques pour les pesticides sur les deux réseaux de distribution au coût de 2 110,00 \$ plus taxes.

12.6 BANQUE D'HEURES POUR MODIFICATIONS D'AUTOMATES ET DE LOGICIEL

CONSIDÉRANT QU'il peut y avoir fréquemment des modifications de programmation à apporter aux automates et au logiciel de télémétrie pour les améliorer ;

CONSIDÉRANT QUE Automatisation JRT propose de créer une banque d'heures au taux horaire de 110,00 \$ plus taxes plutôt que de créer un nouveau bon de commande à chaque petite programmation nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Morel-Benoit suggère une banque de 10 heures ;

POUR CES MOTIFS :

2023-08-095

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'accepter la création d'une banque de 10 heures de programmation chez Automatisation JRT au taux horaire de 110,00 \$ plus taxes.

12.7 FORMATION EN ESPACES CLOS

CONSIDÉRANT QUE depuis le 25 juillet 2023, des changements au Règlement sur la santé et la sécurité du travail concernant les espaces clos sont entrés en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à ces changements règlementaires, les organisations doivent mettre à jour la formation des employés et leur programme d'entrée en espaces clos ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe ACCIsst dépose une soumission au montant de 1 175,00 \$ plus taxes pour la formation de 5 travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE des employés des municipalités membres de la Régie voudront peut-être mettre à jour leur formation en espaces clos ;

POUR CES MOTIFS :

2023-08-096

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et que les 5 employés de la Régie soient autorisés à suivre la formation sur les espaces clos donnée par le Groupe ACCIsst ;

QUE Monsieur Mario Paillé vérifie auprès du Groupe ACCIsst le nombre maximal de personnes qui peuvent suivre la formation et le coût pour ces personnes supplémentaires ;

QUE les employés des municipalités membres soient invités à suivre cette formation sur les espaces clos.

13. VARIA

13.1 CONTRAT DE LOCATION AVEC ELPC

Ce point est reporté à une séance subséquente et Monsieur Mario Paillé va contacter la compagnie FleetTel, acquéreur de la clientèle et du réseau de ELPC, pour discuter de ce contrat de location.

13.2 RENOUELEMENT DES ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a fait parvenir tous les documents pour le renouvellement des assurances générales pour la période du 1 octobre 2023 au 1 octobre 2024 au coût de 56 817,34 \$;

POUR CE MOTIF :

2023-08-097

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ont pris connaissance de la police d'assurance ;

QUE la dépense soit acceptée et que le paiement de la somme de 56 817,34 \$ à FQM Assurances soit autorisé;

QUE soit autorisé Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tous les documents nécessaires au renouvellement des assurances générales.

13.3 VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variations budgétaires, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE les postes budgétaires suivants se retrouve au-delà de la limite de variation permise de 10% au 31 juillet 2023 :

- Transport et messagerie ;
- Entretien et réparation des véhicules ;
- Remplacement de débitmètres ;
- Équipements de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 10 000,00 \$ du poste budgétaire « Services d'ingénierie » et de les réaffecter aux postes budgétaires de la façon suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - Transport et messagerie | 1 000,00 \$ |
| - Entretien et réparation des véhicules | 4 000,00 \$ |

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Remplacement de débitmètres | 2 000,00 \$ |
| - Équipements de sécurité | 3 000,00 \$ |

POUR CES MOTIFS :

2023-08-098

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

13.4 POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur les archives* prévoit que les organismes publics adoptent une Politique pour la gestion de leurs documents actifs, semi-actifs et inactifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré reconnaît que l'ensemble de ses documents représente un actif informationnel riche et que ces documents contribuent à la réalisation de la mission de la Régie et à la constitution de sa mémoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire établir ses orientations en matière de gestion des documents et des archives depuis leur création ou réception jusqu'à leur élimination ou versement aux archives permanentes ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion des documents et des archives expose le but visé, les champs d'application, les objectifs, le cadre légal sur lequel elle s'appuie, les principes directeurs et moyens de réalisation, et les rôles et responsabilités du conseil d'administration et des employés de la Régie ;

POUR CES MOTIFS :

2023-08-099

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie adopte la Politique de gestion des documents et des archives.

13.5 OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

Ce point est reporté à une séance subséquente et Monsieur Mario Paillé va contacter la compagnie A.I.E. Informatique pour s'informer sur des solutions alternatives.

13.6 WEBINAIRES SUR LA LOI 25

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, la majorité des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) entreront en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces dispositions, les organismes municipaux devront s'être dotés de règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels et d'une politique de confidentialité ;

Séance ordinaire du 17 août 2023

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une présentation webinaire le 5 septembre 2023 qui fera un tour d'horizon de manière vulgarisée et bien contextualisée pour faciliter la compréhension et la conformité aux nouvelles obligations prévues par la Loi 25 au coût de 125,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une présentation webinaire le 12 septembre 2023 sur l'introduction au Guide de rédaction des politiques de confidentialité au coût de 125,00 \$ plus taxes ;

POUR CES MOTIFS :

2023-08-100

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser Monsieur Mario Paillé à assister aux deux webinaires sur la Loi 25.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Michaud informe les membres du conseil à propos de questions qui ont été posées par les employés à propos de leurs conditions de travail et des réponses données par la conseillère en ressources humaines.

Monsieur Pascal Trudel s'informe sur la possibilité pour la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand d'obtenir plus d'eau. Monsieur Roger Michaud répond que la Régie a adopté une résolution par le passé pour répondre à la Municipalité que ce dossier sera traité lorsque le dossier avec la Municipalité d'Yamachiche sera réglé, après leur période d'essai de deux ans.

Monsieur Mario Paillé informe les membres du conseil que l'ouverture des soumissions pour la déviation de l'aqueduc de la route Barthélemy sera le vendredi 18 août. Une séance extraordinaire devra être tenue pour octroyer le contrat s'il y a lieu. Cette séance serait probablement le jeudi 24 août, avant la réunion de travail pour la préparation du budget 2024. Le tout sera confirmé par avis de convocation aux membres du conseil.

Monsieur Mario Paillé informe les membres du conseil que plusieurs municipalités ont décidé de quitter le regroupement d'achat pour les produits chimiques. Étant donné que la Régie est la seule du regroupement à utiliser ses deux produits chimiques et qu'aucune municipalité ne semble vouloir s'occuper de l'appel d'offre, la Régie va procéder seule à son appel d'offres pour les années 2024 et 2025.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF :

2023-08-101

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 21 h 45.

Président

Secrétaire-Trésorier

